



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Délégation provisoire de fonctions et de signature
à Madame Méhadée BERNARD

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu l'arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégation de fonctions du Maire à ses adjoints,

vu l'arrêté du 06 novembre 2024 portant délégation de fonctions de Madame Ouarda Kirouane, adjointe au Maire, à Madame Méhadée Bernard, adjointe au Maire,

considérant que Madame Ouarda KIROUANE, adjointe au Maire, sera absente du 25 octobre au 03 décembre inclus, et qu'il convient, dès lors, de prendre un arrêté de délégation de fonctions et de signature pendant cette période provisoire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 06 novembre 2024 portant délégation de fonctions de Madame Ouarda Kirouane, adjointe au Maire, à Madame Méhadée Bernard, adjointe au Maire, est annulée.

ARTICLE 2 : DELEGUE provisoirement à Madame Méhadée BERNARD, adjointe au Maire, selon la répartition et pour la période indiquée dans le tableau ci-dessous, sous réserve de la présence éventuelle dans cette période du titulaire de la délégation concernée :

| Titulaire de la délégation | Délégation provisoire |
|--|---|
| Ouarda KIROUANE <i>Finances</i> <i>Quartier Louis Bertrand, Pierre Sémart</i> | Méhadée BERNARD <i>du 25 octobre au 03 décembre 2024</i> |

ARTICLE 3 : DIT que cette délégation de fonctions comprend le pouvoir de signer tout acte relevant du domaine délégué.

ARTICLE 4 : AMPLIATION du présent arrêté sera notifiée après publication :

- à la Préfète du Val-de-Marne,
- au Comptable public,
- à la Directrice Générale des services de la Mairie (pour l'information de l'administration communale),
- aux intéressé(e)s.

FAIT EN MAIRIE LE -7 NOV. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE -7 NOV. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE -7 NOV. 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE -7 NOV. 2024

NOTIFIE

LE -7 NOV. 2024



Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe BOUYSSOU

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification du présent acte.